



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/203
11 mai 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 80 de la liste préliminaire*

RAPPORT DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR
L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

Lettre du 5 mai 1992 adressée au Secrétaire général par le
Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de
Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte de la Déclaration de Kuala Lumpur sur l'environnement et le développement rendu public à l'issue de la deuxième Conférence ministérielle des pays en développement sur l'environnement et le développement, tenue à Kuala Lumpur, du 26 au 29 avril 1992 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 80 de la liste préliminaire.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) M. Redzuan KUSHAIRI

* A/47/50.

ANNEXE

Deuxième Conférence ministérielle des pays en développement
sur l'environnement et le développement

DECLARATION DE KUALA LUMPUR SUR L'ENVIRONNEMENT ET
LE DEVELOPPEMENT

Nous, Ministres de 55 pays en développement, nous sommes réunis à Kuala Lumpur sur l'invitation du Gouvernement de la Malaisie du 26 au 29 avril 1992, pour la deuxième Conférence ministérielle des pays en développement sur l'environnement et le développement. Cette conférence, qui a pour origine la Conférence de New Delhi d'avril 1990, fait suite à la première Conférence ministérielle de Beijing de juin 1991. Y ont également assisté les observateurs de 11 pays développés, de 10 organisations internationales et de neuf organisations non gouvernementales.

1. Nous avons procédé à un échange de vues sur la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), dont le projet a été lancé en 1989 par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/228, à la lumière des résultats de la quatrième session de fond du Comité préparatoire de la CNUED, tenue à New York du 2 mars au 3 avril 1992. Sur ce point, nous réaffirmons la volonté et la détermination de nos gouvernements de faire en sorte que la Conférence de Rio parvienne à donner un contenu concret véritable à toutes les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 44/228. Nos entretiens ont été axés sur ce qu'il convenait de faire face aux grands problèmes en suspens, en vue de leur apporter une solution à la CNUED, qui se tiendra à Rio de Janeiro (Brésil) du 3 au 14 juin 1992.

2. Tout en prenant note des progrès réalisés dans un certain nombre de domaines à la quatrième session de fond du Comité préparatoire, nous exprimons notre inquiétude devant le fait qu'on n'ait pas avancé sur certaines questions décisives, celles notamment qui touchent aux ressources et aux mécanismes financiers.

3. La CNUED revêt une importance historique, elle offre aux instances les plus élevées des gouvernements l'occasion d'aborder les questions d'environnement et de développement selon une démarche intégrée, exhaustive et équilibrée, pour le bien des générations présentes et des générations à venir. Nous lançons un appel en faveur d'un nouveau partenariat mondial fondé sur le respect de la souveraineté et des principes de l'équité et de l'égalité entre Etats dans le sens d'un développement durable, compte tenu de la responsabilité qu'ont principalement les pays développés dans la dégradation de l'environnement et de la nécessité d'assurer la croissance économique et le développement soutenu des pays en développement.

4. Le développement est un droit fondamental pour tous les peuples et tous les pays. Une planète écologiquement saine devrait aller de pair avec un monde socialement et économiquement juste. Au centre de l'ordre du jour international doivent figurer l'instauration d'un développement respectueux de l'environnement et la création d'une conjoncture économique internationale favorable à la réalisation de cet objectif, y compris le transfert aux pays en

développement de ressources financières nouvelles et additionnelles grâce à des mécanismes particuliers, dotés à la fois de transparence, de responsabilité et d'instances de décision équitablement partagées, et à des modalités de transfert de technologie. De ce point de vue, devant l'importance des échanges internationaux pour tous les pays et la nécessité de procéder à la refonte des relations économiques internationales, nous en appelons aux pays développés pour qu'ils concluent sans plus attendre les négociations sur le commerce multilatéral d'Uruguay, en des termes équilibrés, rationnels et satisfaisants. Nous insistons sur le fait que ces pays ne doivent pas chercher à imposer unilatéralement, sous prétexte d'écologie, des restrictions aux échanges internationaux, notamment au commerce des produits tirés des ressources naturelles et des produits apparentés.

5. D'autre part, nous soulignons la nécessité pour le développement durable de définir et de mettre en application d'urgence des mesures internationalement acceptées d'amélioration et de stabilisation des prix des matières premières, ce qui comprend la diversification, le traitement et la mise en valeur des produits de base.

6. Nous réaffirmons que pour donner un sens au nouveau partenariat mondial, les pays en développement doivent disposer des ressources nécessaires pour être des participants effectifs. Nous insistons aussi sur l'urgence de l'élimination du paupérisme et du déclenchement d'une croissance soutenue, sur le plan économique comme sur le plan écologique.

7. Nous soulignons que le développement durable exige des pays développés qu'ils modifient radicalement leurs habitudes de production, de consommation et de distribution, afin de les mettre au service d'un développement respectueux de l'environnement. Pour les pays en développement, le développement durable suppose le droit à un développement soucieux des phénomènes écologiques. Pour qu'ils puissent y parvenir, les pays développés doivent adhérer à la nouvelle logique du partenariat mondial.

8. En foi de quoi, et réaffirmant les principes et les objectifs de la première Conférence ministérielle des pays en développement sur l'environnement et le développement tenue à Beijing, nous nous sommes accordés sur la position exposée ci-dessous face aux questions centrales intéressant particulièrement les pays en développement qui seront abordées à la Conférence de Rio.

Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement

9. Nous prenons note des progrès réalisés à la quatrième session de fond du Comité préparatoire dans la rédaction de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, comme l'atteste le projet de texte du Président communiqué pour examen et mise en forme finale à la Conférence de Rio. Rappelant les réserves déjà faites, y compris celles des pays en développement, nous estimons qu'il faut s'attacher à poursuivre l'élaboration de ce texte, conformément à la résolution 44/228 de l'Assemblée générale.

Action 21

10. Nous prenons note des progrès réalisés à la quatrième session de fond du Comité préparatoire dans la définition de certains objectifs, programmes et activités dans un certain nombre de domaines d'Action 21, dont l'action internationale qu'appelle le grave problème de la désertification et de la sécheresse. Nous réaffirmons notre volonté de conserver une attitude constructive à l'égard des problèmes encore à résoudre. Nous estimons aussi que les programmes doivent venir à l'appui des grands choix nationaux, constituer un ensemble intégré et ne pas servir de nouveau mécanisme de contrôle de l'accès à l'aide au développement ou de moyen de faire remanier les politiques ou stratégies nationales. A notre avis, l'accord sur la réalisation des programmes d'Action 21 est subordonné au fait que l'on disposera des ressources financières nouvelles et additionnelles appropriées et que l'on procédera à des transferts de technologie à des conditions de faveur pour les pays en développement.

Ressources financières

11. Nous confirmons la position présentée par le Groupe des 77 et la Chine à la quatrième session de fond du Comité préparatoire de la CNUED.

12. Pour ce qui est des moyens d'application, nous estimons qu'un partenariat évolutif, conduisant progressivement à un développement durable, tant en pays développés qu'en pays en développement, doit faire fond sur un financement supplémentaire nouveau. Celui-ci doit venir en sus des engagements pris par les pays développés en matière d'APD, et en rester distinct. Il convient donc de créer un fonds particulier pour la réalisation d'Action 21. La prévisibilité du financement doit être garantie par un système de quotes-parts versées par les pays développés. Les contributions des pays en développement seraient volontaires. Parmi les principes qui devraient régir ce fonds, on peut mentionner les suivants :

- a) Le fonds doit être transparent;
- b) Il doit être démocratique, chaque partie ayant la même voix dans la détermination des critères de sélection des projets, dans le choix des projets et dans les autorisations de libération des fonds, ce qui permettrait d'établir l'équilibre entre pays développés et pays en développement;
- c) Tous les pays en développement doivent avoir accès, sans avoir à remplir de condition, au fonds et à ses prestations;
- d) Le fonds doit financer des activités selon les priorités et les besoins des pays en développement, compte tenu d'Action 21. Il convient d'étudier toutes les solutions qui s'offrent pour l'implantation géographique du fonds et son fonctionnement administratif et opérationnel, à la lumière des principes énumérés ci-dessus. On pourrait aussi s'appuyer au besoin sur les mécanismes existants en les soumettant aux mêmes principes, pour faciliter l'octroi de dons substantiels ou de ressources à des conditions de faveur aux fins d'Action 21. Les activités de suivi de la CNUED devraient prévoir le contrôle effectif du financement d'Action 21 et des mécanismes utilisés à cette fin.

/...

13. Nous nous félicitons de l'initiative qui a conduit à la publication, dont nous prenons note, de la Déclaration de Tokyo sur le financement de l'environnement et du développement mondial.

Transfert de technologie

14. Nous apprécions les progrès réalisés dans ce domaine à la quatrième session de fond du Comité préparatoire et tenons à souligner qu'il importe que les pays en développement aient accès aux technologies et puissent bénéficier de transferts à des conditions de faveur, étant entendu que les droits de propriété intellectuelle ne doivent pas être une entrave à ces transactions. Nous soulignons en outre qu'il ne faut pas affaiblir le principe du transfert de technologie en voulant y voir une forme de coopération technique. Il faut que des arrangements soient pris immédiatement en cette matière, y compris pour les technologies de pointe, en faveur des pays en développement, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale.

Déclaration de principes sur les forêts

15. Nous tenons à affirmer que les ressources sylvicoles et les écosystèmes forestiers font partie du patrimoine national, que chaque pays aménage, protège et met en valeur selon ses priorités et ses plans nationaux, dans l'exercice de ses droits souverains.

16. Nous lançons un appel à tous les pays pour qu'ils apportent leur appui sans réserve à l'élaboration finale d'une déclaration de principes, non contraignante mais faisant foi, sur l'aménagement, la protection et la mise en valeur de tous les types de forêt, et à son adoption à la Conférence de Rio. Cette déclaration serait une base rationnelle saine pour la création d'une planète verte, notamment par le reboisement, la création et la régénération de peuplements et l'aménagement durable des ressources forestières, et il ne serait pas nécessaire de négocier un instrument ayant force obligatoire dans le domaine forestier.

17. Nous lançons également un appel aux pays développés pour qu'ils étendent substantiellement leur couvert forestier et évitent de prendre au nom de la protection de l'environnement des mesures qui constitueraient un acte arbitraire ou discriminatoire, tel qu'un embargo ou des restrictions imposés au commerce international des produits dérivés de la forêt des pays en développement.

Institutions

18. Nous soulignons combien il est urgent de prendre une décision sur les arrangements institutionnels intergouvernementaux qui assureront le suivi d'Action 21, et des autres décisions de la CNUED, conformément au passage du document A/CONF.151/PC/WG.III/L.31/Rev.1 sur lequel on s'est entendu, et selon les accords nouveaux qui seront conclus à la Conférence de Rio. Celle-ci devrait aussi recommander à l'Assemblée générale de prendre des dispositions financières et autres pour assurer l'intérim entre la réunion de Rio et la quarante-septième Assemblée générale des Nations Unies. D'autre part, nous

/...

sommes d'accord pour que les institutions nationales et régionales soient renforcées dans le sens du développement durable.

Projets de convention sur les changements climatiques et de convention sur la diversité biologique

19. Nous prenons note de l'état d'avancement des négociations relatives à la Convention-cadre sur les changements climatiques et à la Convention sur la diversité biologique, et souhaitons qu'elles aboutissent prochainement.

Convention-cadre sur les changements climatiques

20. Nous exprimons les profondes inquiétudes que nous inspire l'impasse où se trouvent les négociations relatives à la Convention-cadre sur les changements climatiques. Rappelant la résolution 46/169 de l'Assemblée générale, nous prions instamment le Comité intergouvernemental de négociation d'accélérer et de faire aboutir ses travaux dès que possible et d'adopter le texte de la Convention-cadre, accompagné des engagements voulus et de tout autre instrument juridique dont il pourrait être convenu, à temps pour qu'il puisse être ouvert à la signature à la Conférence de Rio. Nous soulignons l'importance de ces négociations, qui devraient s'attaquer sérieusement au problème des effets néfastes des changements climatiques sur les pays en développement, notamment sous l'angle des mesures d'adaptation et d'atténuation. Ce problème touche particulièrement les petits Etats insulaires, et ceux dont les côtes sont basses - qui sont vulnérables aux changements climatiques et à l'élévation du niveau des mers qu'ils entraînent - les pays en développement sujets aux catastrophes naturelles et les pays menacés par la sécheresse et la désertification.

21. Nous prions instamment les pays développés de prendre des engagements précis valables quant à la stabilisation et à la réduction des émissions de dioxyde de carbone et autres gaz à effet de serre.

22. Nous insistons d'autre part pour que les pays développés s'engagent à libérer des ressources financières et à procéder à des transferts de technologie en faveur des pays en développement, pour que ceux-ci puissent s'adapter aux changements climatiques et en atténuer ou en combattre les effets néfastes. Nous soulignons également qu'un fonds devrait être créé sous le couvert de la Convention aux fins de l'application de celle-ci.

23. Nous nous inquiétons des conséquences que peut avoir la Convention pour les pays en développement dont les économies sont étroitement tributaires du revenu qu'ils tirent de la production, du traitement, de l'exportation et/ou de la consommation de combustibles fossiles et de produits apparentés à forte intensité d'énergie.

24. Nous réaffirmons que les mécanismes d'application de la Convention devraient tenir pleinement compte du droit souverain que détient chaque pays de déterminer sa politique, ses plans et ses programmes nationaux aux fins d'un développement durable.

Convention sur la diversité biologique

25. Nous prenons note des progrès des négociations sur la Convention sur la diversité biologique et réaffirmons que les États sont investis du droit souverain d'utiliser leurs ressources biologiques et génétiques.

26. Nous soulignons qu'il importe que la Convention mette en place les mécanismes qui donneront effet aux droits que détiennent les pays qui possèdent des ressources biologiques et génétiques dans l'état in situ. Dans ce contexte, nous réaffirmons que la Convention doit prévoir des engagements obligatoires visant à garantir le lien entre l'accès au matériel génétique des pays en développement et le transfert des biotechnologies et des capacités de recherche des pays développés, ainsi que le partage des bénéfices commerciaux et des produits dérivés du matériel génétique considéré.

27. Nous reconnaissons que les pays en développement prennent déjà des mesures de conservation et d'utilisation durable de leurs ressources biologiques, et insistons sur le fait que ces mesures doivent bénéficier du soutien des pays développés, sous forme de moyens financiers et autres.

28. Nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que la Convention prévoie une liste mondiale de zones biogéographiques d'importance mondiale.

29. Nous soulignons que la Convention doit prévoir la création d'un fonds qui permettrait aux pays en développement d'exécuter les obligations qu'elle leur impose.

Coopération Sud-Sud

30. Nous reconnaissons qu'il faut renforcer la coopération Sud-Sud en matière d'environnement et de développement, par le biais de consultations périodiques à tous les niveaux et par l'échange de connaissances scientifiques et technologiques écologiquement rationnelles, à des conditions mutuellement acceptables, dans l'intérêt d'un développement plus rapide. Nous convenons qu'il devrait y avoir des consultations régulières au niveau ministériel et scientifique et autres niveaux de compétence, afin d'encourager la coopération et de suivre l'application des décisions de la Conférence de Rio.

APPENDICE I

Pays en développement participant à la deuxième Conférence
ministérielle des pays en développement sur l'environnement
et le développement

26-29 avril 1992

Pays en développement

<u>No</u>	<u>Pays</u>
1.	Algérie
2.	Arabie saoudite
3.	Argentine
4.	Bangladesh
5.	Barbade
6.	Bénin
7.	Brésil
8.	Brunéi Darussalam
9.	Chili
10.	Chine
11.	Colombie
12.	Côte d'Ivoire
13.	Cuba
14.	Egypte
15.	Ethiopie
16.	Fidji
17.	Ghana
18.	Guyana
19.	Inde
20.	Indonésie
21.	Iran (République islamique d')
22.	Jordanie
23.	Kenya
24.	Jamahiriya arabe libyenne
25.	Malaisie
26.	Maldives
27.	Mali
28.	Malte
29.	Maurice
30.	Mauritanie
31.	Maroc
32.	Mexique
33.	Népal
34.	Nigéria
35.	Oman
36.	Ouganda
37.	Pakistan
38.	Palestine
39.	Papouasie-Nouvelle-Guinée
40.	Pérou
41.	Philippines

1...

<u>No</u>	<u>Pays</u>
42.	République de Corée
43.	République démocratique populaire de Corée
44.	Sénégal
45.	Singapour
46.	Soudan
47.	Tanzanie
48.	Thaïlande
49.	Tunisie
50.	Vanuatu
51.	Venezuela
52.	Viet Nam
53.	Yougoslavie
54.	Zaire
55.	Zimbabwe

APPENDICE II

Observateurs assistant à la deuxième Conférence
ministérielle des pays en développement sur
l'environnement et le développement

26-29 avril 1992

1. Pays développés

No Pays

1. Allemagne
2. Australie
3. Canada
4. Etats-Unis d'Amérique
5. France
6. Japon
7. Norvège
8. Pays-Bas
9. Portugal
10. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
11. Suède

2. Organisations internationales

1. Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
2. Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
3. Département du développement économique et social
4. Organisation internationale des bois tropicaux
5. Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
6. Communauté européenne
7. Organisation météorologique mondiale (OMM)
8. Secrétariat de l'ANASE
9. Fonds international pour le développement agricole (FIDA)
10. Asian Wetland Bureau

3. Divers

1. African National Congress (ANC)

4. Organisations non gouvernementales

1. Suns
2. Third World Network
3. Research Foundation for Technology and Natural Resources
4. Environmental Protection Society of Malaysia
5. Sahabat Alam Malaysia
6. Federation of Malaysia Consumers' Association.
7. Genetic Resources
8. Business Council for Sustainable Development
9. World Wildlife Fund
